

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

OPTIMALE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 3 allée Alphonse Fillion – 44120 VERTOU
887 629 194 RCS NANTES

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2026

Les associés d'OPTIMALE sont convoqués :

Le mercredi 24 juin 2026 à 10h00

**au Siège Social
3 allée Alphonse Fillion – 44120 VERTOU**

en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

I- A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion de la Société de gestion sur la situation de la SCPI durant l'exercice clos le 31/12/2025,
- Lecture des rapports du Conseil de surveillance sur la gestion de la SCPI durant l'exercice clos le 31/12/2025 et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025,
- Quitus à la Société de gestion et au Conseil de surveillance,
- Approbation des conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos,
- Autorisation de la distribution de sommes prélevées sur le poste « Autres réserves »,
- Constatation de la variation nette du capital social à la clôture de l'exercice,
- Autorisation d'emprunt et d'acquisition payable à terme,
- Constatation de l'expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant – Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire de la Société,

II- A titre extraordinaire

- Modification relative à la société de gestion,
- Modification du siège social de votre SCPI,
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions**I- A titre ordinaire****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les rapports établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus à la Société de gestion et au Conseil de surveillance de leur mission pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les termes desdits rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que :

- | | |
|---|-------------|
| • le résultat du dernier exercice clos est de : | 5 196 993 € |
| • le report à nouveau est de : | 544 759 € |
| • constitue un bénéfice distribuable de : | 5 741 752 € |

Et décide de l'affecter :

- | | |
|--|-------------|
| • à titre de distribution d'un dividende à hauteur de : | 5 162 599 € |
| correspondant au montant des acomptes déjà versés aux associés | |
| • au poste « Autres réserves » à hauteur de : | 579 153 € |

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés tout ou partie du poste « Autres réserves ». Cette autorisation est valable pour toutes les distributions à intervenir jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, arrête le capital effectif de la Société au 31 décembre 2025 à la somme de 67 567 438 € et prend acte qu'à la clôture de l'exercice la variation nette du capital ressort à 10 638 591 €, le capital étant passé de 56 928 840 € à 67 567 438 € au cours de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 214-101 du Code Monétaire et Financier et jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours, autorise la Société de gestion, pour le compte de la Société, après information du Conseil de Surveillance, à contracter des emprunts, à assumer des dettes, à procéder à des acquisitions payables à terme aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite de 40 % de la valeur globale des actifs immobiliers de la Société tel qu'indiqué dans la note d'information.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société Forvis Mazars, et le mandat du commissaire aux comptes suppléant, la société CBA, sont arrivés à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale décide :

- de ne pas renouveler la société CBA en qualité de commissaire aux comptes suppléant, la Société n'ayant plus d'obligation d'être dotée d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- de renouveler la société Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Le Commissaire aux comptes titulaire a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

II- A titre extraordinaire**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet, consistant :

- Premièrement, en l'acquisition par la société de gestion Aestiam de l'intégralité des titres composant le capital de Consultim Asset Management et initialement détenus par Consultim Group Holding ;
- Deuxièmement, en la Transmission Universelle du Patrimoine de Consultim Asset Management au profit d'Aestiam,

Approuve en conséquence, sous la condition suspensive de la réalisation définitive du projet précité :

- La modification suivante de l'article XV « NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION » :

« Conformément à l'article L. 214-98 du Code monétaire et financier, la gérance de la Société est assurée par une société de gestion mentionnée à l'article L. 532-9 du Code monétaire et financier, qui doit être agréée par l'AMF.

La société Aestiam, société par actions simplifiée, au capital de 400 000 euros, immatriculée sous le numéro 642 037 162 au RCS de Paris et dont le siège social est situé au 90 rue de Miromesnil à PARIS (75008) est désignée comme société de gestion statutaire pour une durée indéterminée (« la Société de Gestion »). Les fonctions de la Société de Gestion ne peuvent cesser qu'en cas de dissolution, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, sa révocation par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sa démission ou le retrait de son agrément par l'AMF.

Au cas où la Société de Gestion viendrait à cesser ses fonctions, la Société serait administrée par une société de gestion nommée en Assemblée Générale statuant conformément à la loi et convoquée dans les délais les plus rapides par le Conseil de Surveillance. Cette nouvelle société de gestion devra être agréée par l'AMF.»

- La modification suivante de l'article IV « SIÈGE SOCIAL » :

« Le siège social est fixé au 5 rue Cadet – 75009 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe, par simple décision de la Société de Gestion qui a tous pouvoirs pour modifier les statuts en conséquence.

Le siège des bureaux est fixé par la Société de Gestion. »

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.